

**Docteur Dominique Huez, Intervention le 18 décembre 2013 devant la
chambre disciplinaire de l'ordre des médecins du centre Orléans,
suite à la plainte de la Société ORYS à son égard.**

Document réalisé par le Dominique Huez, médecin du travail

Question du Rapporteur devant la chambre (président de l'ordre régional du centre), pour s'assurer que je puisse recourir à l'avis d'un sapiteur ; avez-vous des moyens ?

D Huez : Je demande que l'ordre régional ou départemental puisse instruire en responsabilité mon certificat, pas à travers une manipulation de la société Orys pour savoir si j'ai fait une faute déontologique. Et je serai ravi de m'en expliquer (avec l'ordre). Je rencontre pour la première fois de ma vie le Dr C. (représentant de l'ordre départemental de l'indre et loire) que je n'ai jamais vu, jamais vu, qui ne porte pas plainte pour faute déontologique, mais se joint à une plainte infamante d'une société sous-traitante d'EDF dans le cadre d'une procédure totalement manipulée. Je suis demandeur (d'une instruction ordinale à mon égard), parce que de ma vie, je n'ai jamais vu un ordre instruire de son initiative un problème déontologique du côté des médecins du travail. Vous n'instruisez que des plaintes d'employeur ! Je vous demande donc d'instruire si j'ai fait une faute déontologique. Se retrouver devant cette chambre, c'est de l'opprobre pour un médecin du travail. J'ai trente-cinq ans de carrière (comme médecin du travail) et ce n'est pas aujourd'hui que je vais accepter dans le cadre d'une manipulation patronale de me retrouver dans une situation d'opprobre. Je suis fier de ce que j'ai fait et je vous redis encore que je vous demande d'instruire l'éventualité d'une faute déontologique. Instruire cela veut dire quoi, cela veut dire que vous me recevez, personne ne m'a reçu. Vous auditionnez (dans le cadre d'une plainte patronale), vous ne me recevez pas (en responsabilité), pour je m'explique.

Dans votre remarquable rapport, vous avez tout mis sauf deux éléments, je ne vous en fait pas reproche, c'est extrêmement lourd, mais ces éléments sont vitaux pour moi. Le premier élément, c'est qu'avec une consœur ici présente, j'ai écrit un article sur la méthodologie clinique en médecine du travail, qu'on appelle la clinique médicale du travail. Je suis fier d'appliquer une méthodologie clinique, et je ne supporte pas les caricatures comme quoi un médecin ferait des certificats de n'importe quoi et écrirait n'importe quoi ! J'ai une méthodologie clinique. Je consulte aussi à l'hôpital. Pour les courriers hospitaliers que j'ai faits, s'ils vous étaient fournis par un employeur, vous me condamneriez tous les jours ! Par rapport aux cinquante certificats que je fais annuellement, vous me condamneriez tous les jours ! A l'évidence, cette cour ignore TOUT de la clinique médicale du travail, ignore comment on instruit la question de la santé au travail. Vous êtes ophtalmo, je ne vais quand même pas vous expliquer comment faire de l'ophtalmologie ! Alors si vous voulez me donner des leçons sur comment on fait de la médecine du travail, vous discutez avec moi. J'ai un seul document qui est sur ma pratique clinique, vous ne le citez pas ! Cela ne va pas.

Maintenant on me donne des leçons de déontologie via une entreprise qui réfère à la chambre du commerce ! Il y a un document produit par le médecin du travail (de la société Orys), ce document, certificat médical est produit à la demande de la société Orys, lui est remis en main propre sans l'accord du patient, et c'est un extrait du dossier médical. Je n'ai rien compris à la déontologie ! C'est une transgression majeure du secret médical. Personne ne bouge ici ! Qui va instruire cela. Je ne vais pas tirer sur les ambulances, je ne vais pas tirer sur le médecin du travail de la société Orys, Pourquoi mon patient n'a pas voulu que je joigne le médecin du travail de la société Orys ! J'aurai bien voulu le joindre. Il ne m'a pas autorisé à le faire ! C'est un problème déontologique ? Il y a un secret partagé entre médecins ? J'ai le droit de joindre un médecin si je n'ai pas l'accord du patient ! Je n'ai pas le droit ! Quelle était la situation de ce patient ? Moi je pensais qu'il pouvait se foutre en l'air. Sur le site (du CNPE de Chinon), j'ai rencontré quinze morts par suicide. Je fais partie des médecins qui ont inventé la veille médicale en santé au travail. Je fais partie des médecins qui ont inventé le devoir d'alerte. C'est passé dans la loi de 2011 (portant réforme de la médecine du travail). Je n'accepte pas le moindre conseil des médecins qui n'ont absolument pas instruit ma spécialité professionnelle et qui ne veulent même pas discuter avec moi !

Alors pourquoi je n'ai pas fait appel à un sapiteur. Est-ce que je peux faire appel à un sapiteur ? Très difficilement. Le sapiteur auquel je pourrais faire appel, si je peux me permettre, c'est moi ! Je suis un des deux consultants de la consultation « Souffrance et travail » avec le Docteur Berneron présente dans cette salle. Le Docteur Berneron, à la consultation Souffrance et travail, a été victime d'une plainte d'employeur devant l'ordre à une semaine d'intervalle (d'avec moi), non pas par vous (Orys), mais par la société EDF qui est mon propre employeur ! Mon propre employeur à une semaine d'intervalle ! La société Orys dit très tranquillement, on ne va pas au pénal ! Mais, allez au pénal (en s'adressant à Orys). J'ai ici le dossier médical (de mon patient), vous ne l'aurez pas, je n'ai pas le droit de vous le communiquer ! Il y a plein d'éléments dedans, dont des éléments qui se retourneront contre la société Orys. Faites-moi saisir le dossier médical, allez au pénal et on s'expliquera. Pourquoi vous n'allez pas au pénal ? Vous n'osez pas aller au pénal ! J'assume ce que j'ai fait et je le maintiens. Je subis un opprobre, je ne supporte pas cela. Le médecin Rapporteur me dit, je vais vous auditionner et si vous ne voulez pas, vous devrez aller à Chateauroux ! Vous ne m'avez même pas expliqué que c'était facultatif ! A un moment donné je veux être dans un cadre de droit. Et je vais continuer ! A l'ordre des médecins de Tours, vous faites des conciliations ! Je peux prouver dans cette enceinte que vous faites des conciliations où vous imposez au médecin du travail, au médecin généraliste de renoncer à leur diagnostic ! J'assume tout ce que j'ai dit. Je suis prêt à me retrouver au tribunal.

Alors est-ce que je peux faire appel à un sapiteur, oui, mais le sapiteur c'était moi ! Est-ce que les médecins du travail font généralement appel à un sapiteur, non, pourquoi, parce il n'y en a pas !

La Présidente rappelle de répondre simplement aux questions des membres de la chambre. Nous sommes dans un cadre légal. Vous aviez la possibilité de conciliation dans un cadre départemental, vous ne l'avez pas souhaité.

Non j'avais un piège de conciliation devant l'ordre départemental, que je récuse. **Je vous parle justement des textes.**

Membre de la chambre : est-ce la première fois que vous rencontriez votre patient ? Est-ce que vous l'avez mis en incapacité de travail ou envoyé à un médecin généraliste pour qu'il l'arrête ?

Je vais essayer de vous expliquer, car excusez-moi mon cher confrère, mais vous ne connaissez pas le droit. Je ne suis pas le médecin du travail de ce salarié, j'avais donc deux possibilités, ou bien de le faire hospitaliser, et j'appelais les pompiers, ou bien je permettais avec un document que j'ai écrit, que je lui ai remis en main propre, que un de ses deux médecins, médecin du travail et médecin généraliste, ou l'employeur, ou un syndicaliste, s'en serve et le protège. Dans les faits, avec ce certificat, il est reparti sur le site de Pierrelatte. (L'avocate de Orys dit non). Dites-moi ce que vous voulez, vous le prouvez. C'était la première fois qu'il était sur le site de Chinon, c'était la première fois qu'il était en sous-traitance sur un site nucléaire à distance de chez lui. Généralement il travaillait sur le site nucléaire de Pierrelatte. Mon document médical s'adressait ou au médecin du travail de Orys, ou à son généraliste, pourquoi pas à son employeur, je vous le signale car dans plein de situations cela a pu être le cas, ou à d'autres collègues. Je m'excuse d'avoir pas mal d'expérience de genre de certificat, mais quand je ne peux rien faire (du fait du cadre contraint du droit), ce qui m'intéresse c'est de mettre en place un travail de compréhension pour que la personne repère quels seraient les déterminants professionnels du côté du travail. Vous avez compris que je craignais qu'il se fiche en l'air ! (Orys : vous l'arrêtez, vous l'envoyez chez un médecin !). Ecoutez, vous ne connaissez rien à la médecine, alors laissez-moi faire mon travail ! J'ai déjà hospitalisé sans problème, en urgence un certain nombre de personnes. Je prétends que par rapport à un certain nombre de suicide, j'ai pu agir. Il s'est passé plein d'histoires sur le site de Chinon. La Direction du Travail a pu prendre une décision de mise en demeure de mon site par rapport à cela. Je prétends que j'arrive à distinguer la grande urgence, la moyenne urgence de la petite urgence. Je voulais le protéger (mon patient). Il a utilisé ce certificat. Quel médecin a-t-il été voir derrière ? Très honnêtement, je ne le sais pas. Moi je constate que le médecin du travail de Orys a écrit ce qu'il a écrit, mais si je peux me permettre, par rapport à moi qui suis le médecin du travail du site de Chinon, au titre des décrets de 1992 et de 1996 (réglementant la prévention de la sous-traitance), moi qui suis juridiquement en responsabilité (du conseil) des conditions de travail de ces chantiers, et moi qui comme médecin de ce service (médical du travail de ce site) suis aussi en responsabilité (médicale) dans le cadre du plan d'urgence qui s'impose à moi (Plan de secours, PUI, PPI) j'ai des responsabilités par rapport à la santé des travailleurs d'Orys, et je crois pouvoir dire, il y a plusieurs médecins du travail de mon service de médecine du travail dans cette salle,

que jamais un médecin du travail de Orys n'a mis les pieds sur le site de Chinon, et donc ils ne connaissent pas les conditions de travail de Chinon.

Alors oui j'ai fait un certificat pour mes deux confrères. **Je ne sais pas s'ils les ont lus. Je ne sais pas s'il leur a été donné. Je n'avais pas le droit, déontologiquement parlant de leur donner. Je connais le code de déontologie. J'ai compris que le médecin de Orys n'avait pas encore recueilli la confiance de mon patient. La preuve d'ailleurs, c'est que quand un médecin du travail donne à un employeur quelque chose qui vient du dossier médical (d'un de ses patients sans son accord), il faut n'avoir rien compris à rien, ou être en totale dépendance par rapport à son employeur !**

A la question d'un conseiller qui demande si cela peut faire partie de mes pratiques d'hospitaliser en urgence

Il est très usuel dans mon service d'adresser en urgence des salariés à l'hôpital pour tout un tas de problèmes sauf les urgences psychopathologiques, sauf immense urgence comme les décompensations paranoïaques ; j'ai même fait des placements comme médecin du travail, très rarement. Mais puis-je insister, au regard des urgences psychopathologiques en médecine du travail, si la cause est du côté du travail, mon urgence personnelle est de donner à comprendre à ce salarié, que non il n'est pas fou, non il n'a aucune raison de retourner la violence contre lui, parce qu'il y a des éléments tangibles, objectifs, mesurables, qu'on peut retrouver dans son environnement, ce qu'on appelle des causes communes entre guillemet, et qui pourraient expliquer ce qu'il ne comprend pas (ce qui lui arrive). Et donc je passe beaucoup de temps par rapport à cela. J'ai entendu des choses désagréables tout à l'heure, que j'aurai vu en 5 à 10 minutes ce patient ! J'étais tout seul dans mon service, je faisais plein de visites d'embauche, mais j'ai passé une heure et demie à voir ce patient. J'ai résisté à la pression des infirmiers pendant un certain temps (pour que je le vois du fait de son état) et après je l'ai vu. Je prétends avoir pris le temps pour le voir et je sais en réalité plein de choses que j'ai mises dans mon dossier médical que je ne vous dirais pas !

Mais quand on me dit que quand dans ce certificat médical j'avais prétendu qu'il y avait je ne sais pas quel risque sur le site de Pierrelatte, je m'excuse, je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit qu'il était plausible que ces risques puissent y exister, et là je l'affirme, ayant passé trente ans dans le nucléaire, les tuyaux, comme médecin de la maintenance je connais parfaitement ces risques. J'ai donc dit que c'était plausible. En aucune façon je n'ai dit qu'il y avait un risque amiante (certain), en aucune façon je n'ai dit qu'il y avait un risque de contamination interne (certain), en aucune façon je n'ai dit qu'il y avait un risque chaleur (certain), mais cela ne m'a pas empêché de dire que c'était plausible, et que dans ce cadre-là, le droit de retrait était normal.

Mais dans mon certificat, je n'ai de toute façon rien à faire du droit de retrait, rien à faire du droit d'alerte, rien à faire de la façon dont Orys respecte la réglementation ! Je l'ai simplement dit parce que quand cette personne-là (mon patient) s'est trouvée sans assise de son employeur, du côté de son médecin, du côté de ses syndicats, au cœur d'un conflit que je démontrerai volontiers en pénal, entre deux CHSCT comme cela se passe

toujours avec des manipulations qui se passent sur un certain nombre de chantiers, oui il m'a paru important de lui donner acte qu'il n'avait pas totalement dérapé, qu'il avait réellement eu peur, et que c'était logique qu'il se protège. Je ne suis pas juriste, mais il est indiqué réglementairement que nul ne saurait être sanctionné pour un droit de retrait du moment qu'il est de bonne foi. C'est ce que j'ai fait (ce dont j'ai attesté). Et par ailleurs, et on se retrouvera au pénal (à l'adresse de Orys), il a été malmené par bien plus de choses !

Question d'un conseiller sur le fait « que vous aimeriez vous expliquer devant les conseillers ordinaires, avez-vous demandé à être reçu par un des membres ?

Oui j'ai demandé à être reçu. C'est tellement vrai que quand l'ordre d'indre et loire s'est trompé pour le Dr Berneron (comme **ordre responsable de la prise en compte de sa plainte**) et qu'il a renvoyé son dossier à l'ordre du loir et cher, cet ordre-là l'a reçue, de son initiative, et pas l'ordre d'indre et loire ! Nous avons le même avocat. Dans les pièces il y a le courrier. Mais nous sommes demandeurs d'être reçu hors de la présence de l'employeur.

Et je n'ai rencontré l'ordre d'indre et loire (antérieurement) qu'une fois, pour leur demander d'investiguer la situation d'un médecin du travail **totallement fou**. Et ils ne l'ont pas fait et cela s'est retrouvé devant votre chambre et vous avez dû investiguer avec mon propre certificat ! *Maitre Topaloff: j'ai écrit pour le docteur Huez que nous ne nous présenterions pas à la tentative de conciliation, puisque c'était en présence de l'employeur hors de la présence du patient, mais que nous étions tout disposés à nous expliquer sur nos pratiques professionnelles auprès des membres du conseil de l'ordre.*

Je suis plutôt fier de ce que j'ai fait, je vous rencontre tous les jours, vraiment, ce n'est même pas de la provocation, pour que vous compreniez !

Question du rapporteur qui rappelle que le dossier médical est la propriété du patient. Vous pourriez très facilement proposer à votre patient d'avoir communication de son dossier comme pour tous les patients, pour « avoir communication de vos conclusions sans vous exposer pour autant à la forme de certificat qui est devant nous ». Est-ce que ce devoir de communication est une pratique courante pour vous.

A c'est cela le problème ! Non seulement les salariés sont informés, mais on fait signer des papiers pour transmettre les dossiers entre médecins du travail.

Mais vous laissez entendre que pour qu'un médecin ne soit pas exposé à tort juridiquement par rapport à des écrits de votre chambre (de l'ordre des médecins), il faudrait donner un dossier médical qui est illisible (au lieu d'écrire) ! Moi je pense qu'on peut faire un écrit en pesant ce qu'on écrit.

Excusez-moi de vous faire un petit cour. L'ordre des médecins prétend que les certificats médicaux c'est ce que vous avez écrit pour les certificats de coups et blessures. Pourquoi ? Parce que l'ordre des médecins n'a jamais rien écrit sur les certificats de maladie professionnelle. Il n'y a pas un seul texte que vous ayez osé écrire sur les certificats de

maladie professionnelle ! Il n'y a même pas un seul médecin qui n'a jamais été condamné (par vous) pour ne pas avoir déclaré une maladie professionnelle ! Et d'ailleurs les trois quart des médecins du travail qui constatent des maladies professionnelles et qui ont tellement peur de leur employeur, demandent au médecin généraliste de le faire (en leur lieu et place), il y en a forcément parmi vous !

J'ai écrit des choses pour que ce salarié puisse s'accrocher à mon certificat. De même dans la consultation que nous faisons à l'hôpital, **on fait des écrits beaucoup plus longs de quatre à cinq pages. Jamais parmi tous les gens que j'ai vus, aucun ne s'est retrouvé au tribunal par rapport à ce que j'ai fait.**

Ce qui est important pour un médecin c'est d'écrire quelque chose de telle façon que ce qu'il écrit le soit dans l'intérêt de la santé des salariés. Et je fais partie des médecins, vous n'avez pas eu le temps de lire toute ma littérature, qui se battent contre le risque victimologique.

Ce qui est important c'est le travail de compréhension, de retrouver le pouvoir d'**agir et la capacité d'action pour retrouver sa santé. Je ne vais donc pas prétendre des choses qui seraient contraires à tout ce que je pense ! Et je n'ai pas fait ce courrier pour permettre au salarié de se retrouver aux prud'hommes pour harcèlement.**

J'entends que l'avocate de Orys prétende que j'ai employé le mot harcèlement moral ! C'est une injure pour moi ! Jamais dans le moindre certificat je n'ai employé le mot harcèlement moral ; le harcèlement moral est une caractéristique juridique. Pour ma part j'instruis **(médicalement) le lien entre la santé et le travail.**

Question d'un conseiller : vous avez évoqué une situation d'un danger imminent pour cette personne avec une certaine urgence à agir. Votre seule intervention a consisté à donner du sens à la situation et à produire l'écrit qui est en question.

Je n'ai pas employé le mot imminent. Vous avez raison parce qu'il n'y avait pas de danger imminent. S'il y avait danger imminent je n'aurai pas fait comme cela. Si vous lisez les journaux je suis intervenu plusieurs fois sur mon site pour des dangers imminents. Par exemple je suis intervenu pour quelqu'un qui est monté sur la boule de la centrale nucléaire de Chinon pour sauter. Je l'ai fait descendre et contrairement à tout ce que vous pourriez penser, j'ai décidé de ne pas **l'hospitaliser ; j'ai eu raison et cela s'est très bien passé ! Je suis un médecin spécialiste, je suis médecin spécialiste de ma spécialité (de médecine du travail). Je prétends être capable de faire un diagnostic en santé au travail. Je prétends avoir évité beaucoup de suicides. Quand il faut hospitaliser, j'hospitalise, je n'en ai pas peur ! Mais quand il n'y a pas besoin d'hospitaliser, je n'hospitalise pas !**

Mais tout ce qu'on est en train de se raconter là, je vous réponds parce que vous êtes des confrères, mais cela n'a rien à voir avec cette espèce de plainte infamante de la **société Orys sur mon certificat !**

FIN de l'audience.